

Direction de la voirie et des déplacements

2020 DVD 38 Mesures concernant le stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus .

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID 19, l'ensemble des acteurs publics en France, et parmi eux la collectivité parisienne, s'est mobilisé pour répondre aux besoins spécifiques des populations. En particulier, il s'est agi de mettre en œuvre les impératifs de confinement des personnes afin d'assurer leur propre sécurité et la limitation de la propagation du virus, de favoriser l'organisation des soins dans les hôpitaux pour la prise en charge des personnes malades et de permettre le maintien des missions de service public prioritaires.

Ainsi, suite aux différentes mesures décrétées par le Chef de l'Etat le 12 mars, la Maire de Paris, afin de permettre aux Parisiennes et aux Parisiens de rester chez eux pour télé-travailler ou garder leurs enfants, a souhaité la mise en place de la gratuité du stationnement résidentiel sur la voie publique.

En outre, en coordination avec les différents services de l'Etat, mais également les représentants des professions médicales et paramédicales, des mesures ont été prises afin de faciliter les déplacements professionnels et le stationnement des personnels de la santé. C'est dans ce cadre que la gratuité du stationnement a été étendue à la totalité des usagers à compter du 17 mars.

Face à l'urgence et la rapidité de la décision du confinement, il convient de régulariser cette décision concernant la gratuité du stationnement payant de surface

Ajoutons que dans le cadre de la mise en place de mesures de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020, dans un contexte d'offre en transport en commun réduite (tant en nombre qu'en capacité), et d'un risque de pollution lié à l'usage massif de la voiture particulière, un plan d'accompagnement de

l'usage du vélo et de la marche à pied est en cours de réalisation. L'accompagnement de ce plan nécessite la mise en place d'une régulation des déplacements motorisés et d'une redistribution partielle de l'espace public au profit des mobilités douces.

Un des leviers de cette régulation est la remise en place du stationnement payant à Paris.

Il est donc proposé dans un premier temps de reprendre le stationnement payant pour les visiteurs à compter du 11 mai afin de limiter les déplacements motorisés, notamment pendulaires, source de pollution et d'aggravement des symptômes des malades du COVID.

Dans un deuxième temps, à compter du 2 juin, il est proposé de mettre fin à la gratuité du stationnement des résidents afin de faciliter la redistribution de l'espace viaire au profit des piétons et des cyclistes.

Par ailleurs, dans la cadre du dispositif « pass autocar », les autocaristes ont la possibilité d'acheter en amont des tickets de stationnement leur donnant accès aux emplacements qui leur sont réservés. Ces tickets ayant une durée de validité limitée, et les autocaristes n'ayant de fait pas la possibilité d'utiliser leurs unités actuellement, il est proposé soit de les rembourser, pour ceux qui le souhaiteraient, soit de proroger la durée de validité de leurs tickets.

Enfin, le dispositif existant « parc relais», avec un système d'abonnement à 75€ mensuels (suivant les conditions d'éligibilité présentées en annexe 1), a été étendu pour en porter le volume à environ 2670 places, situé dans une trentaine d'ouvrages dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 2).

Afin de faciliter le rabattement des automobilistes travaillant à Paris sur ces parcs relais, et ainsi limiter le nombre de véhicules entrant dans Paris, et toujours dans l'objectif d'intérêt public de réduire la pollution dans un contexte de pandémie, et de redistribution de l'espace public, la ville de Paris prendra à sa charge le coût de l'abonnement pour les usagers titulaires d'un pass Navigo, répondant aux conditions d'éligibilités présentées dans l'annexe 1 à partir du 11 mai 2020 et jusqu'au 31 août 2020.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DVD 38 Mesures concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'approbation de la régularisation des mesures de gratuité du stationnement sur la voie publique à Paris, et l'approbation de mesures et dispositif pour les pass autocars et dans certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement ;

Sur le rapport présenté par au nom de la 3° Commission,

Délibère

Concernant le stationnement à Paris des véhicules légers et des Poidslourds sur la voirie parisienne, et des autocaristes via le dispositif Pass Autocar ainsi que les dispositions dans certains parcs de stationnement en ouvrage

- Article 1: Le stationnement de tous les visiteurs sur la voie publique parisienne est gratuit du 17 mars au 10 mai 2020 ;
- Article 2 : Le stationnement de tous les résidents sur la voie publique parisienne est gratuit du 16 mars au 1er juin 2020.
- Article 3: Les unités PASS Autocar acquises par les abonnés, et utilisables au 16 mars 2020, pourront, soit voir leur durée de validité prorogée d'une durée de 180 jours, soit être remboursées à leur valeur d'achat.
- Article 4: Dans certaines conditions (voir annexe 1) et dans certains parcs de stationnement situés aux portes de paris (liste jointe en annexe 2), la ville de Paris est autorisée à prendre à sa charge le coût de l'abonnement (75 € euros mensuels) pour les usagers en parc relais à partir du 11 mai 2020 et jusqu'au 31 août 2020.